

Décès ou invalidité absolue et définitive

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Option 1 : Capital décès	
Capital décès	
Quelle que soit la situation de famille	170 % du salaire de référence
Invalidité absolue et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès
Option 2 : Capital décès minoré assorti d'une rente d'éducation	
Capital décès	
Quelle que soit la situation de famille	85 % du salaire de référence
Rente annuelle d'éducation	
Par enfant à charge	7 % du salaire de référence
Invalidité absolue et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès et de la rente d'éducation

Arrêt de travail

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail : indemnité journalière ⁽²⁾	
À compter du 1 ^{er} jour d'arrêt en cas d'accident du travail, maladie professionnelle ou d'accident du trajet	80 % du salaire de référence
À l'issue d'une franchise continue de 30 jours d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident de la vie privé	
Invalidité permanente : rente annuelle	
1 ^{re} catégorie	48 % du salaire de référence
2 ^e catégorie	80 % du salaire de référence
3 ^e catégorie	80 % du salaire de référence
Incapacité permanente professionnelle (IPP) : rente annuelle	
Taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	48 % du salaire de référence
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	80 % du salaire de référence

(1) Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale.

(2) Sous réserve que le participant justifie d'au moins 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise au premier jour d'absence.